

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FEVRIER 2026

Le cinq février 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Sous la Présidence de : Maud PELISSIER, Vice-Présidente

Présents : Mmes PARROT – GAUTIER – MICHAUD – FERRY - BICHET

MM CARRE – PERTUISET

Excusés : Mme BOURQUIN

M. LEBEAU

Invitée : Valérie GAZEAX, Directrice du CCAS

1. PV du 27 novembre 2025 : adopté avec 7 voix pour et 1 abstention

2. Tarifs 2026 Seniors en Vacances : délibération 2025-1825

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres du conseil d'administration que le séjour organisé dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » pour 2026 aura lieu au **Village Vacances Azureva à TREGUNC (Finistère), du 28 juin au 5 juillet 2026.**

Elle informe également les membres du Conseil d'Administration que pour l'année 2026, le CCAS renouvelle son partenariat avec le CCAS de Mathay.

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS rappelle qu'une régie de recette permettant l'encasement de la participation des bénéficiaires a été créée par délibération 1033 du 13 décembre 2010 et propose à l'assemblée de fixer les différents tarifs relatifs au coût de ce séjour, comme suit :

Sans aide de l'ANCV en chambre particulière		
Coût du séjour	484 €	
Taxe de séjour	5,35 €	
Assurance annulation, rapatriement	19,54 €	
Participation transport + repas	197,38 €	
Excursions complémentaires	82,38 €	
Part accompagnatrice	35,31 €	
Supplément chambre single	94 €	
Coût total séjour	917.96 €	918 €

Sans aide de l'ANCV en chambre double		
Coût du séjour	484 €	
Taxe de séjour	5,35 €	
Assurance annulation, rapatriement	19,54 €	
Participation transport + repas	197,38 €	
Excursions complémentaires	82,38 €	
Part accompagnatrice	35,31 €	
Coût total séjour	823,96 €	

Avec aide de l'ANCV en chambre particulière		
	Participation ANCV	212€
Coût du séjour	484 €	
Taxe de séjour	5,35 €	
Assurance annulation, rapatriement	19,54 €	
Participation transport	197,38 €	
Excursions complémentaires	82,38 €	
Part accompagnatrice	35,31 €	
Supplément chambre single	94 €	
Coût total séjour	705,96 €	706 €

Avec aide de l'ANCV en chambre double		
	Participation ANCV	212€
Coût du séjour	484 €	
Taxe de séjour	5,35 €	
Assurance annulation, rapatriement	19,54 €	
Participation transport	197,38 €	
Excursions complémentaires	82,38 €	
Part accompagnatrice	35,31 €	
Coût total séjour	611,96 €	

Ces tarifs sont calculés sur la base de 50 participants + 2 accompagnatrices.

Il est demandé aux administrateurs du CCAS de bien vouloir appliquer cette tarification, et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif au dispositif vacances seniors.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Formation analyse de la pratique professionnelle : délibération 2025-1826

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que le CNFPT a arrêté depuis janvier 2024 la formation d'Analyse de la pratique professionnelle à destination des travailleurs sociaux des CCAS.

Aussi, les CCAS du Pays de Montbéliard se sont organisés pour maintenir cette formation pour les travailleurs sociaux et diviser le coût par le nombre de participants.

Mme Lauriane ZMIRLI, thérapeute professionnelle et remplaçante de Madame Frédérique ALLIMANN, organisera la prestation suivante :

Intitulé : Séance d'Analyse de la Pratique Professionnelle

- Durée et lieu : 4 séances de 3 heures les mardis matin de 9 h 00 à 12 h 00 au CCAS de Montbéliard, 11 rue Maurice Ravel

- Dates : 13 janvier, 28 avril, 23 juin et 6 octobre 2026.

En contrepartie de cette prestation, chaque employeur s'acquittera du montant suivant :

Coût de chaque séance : 102, 75 € (pour 3 participants). Pas de frais de déplacement pour le lieu de mission par défaut.

Soit 411 € TTC pour l'année 2026 pour le CCAS de Valentigney.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec Mme ZMIRLI Lauriane.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2026 : délibération 2025-1827

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et l'article 107 de la loi n° 20154-991 du 7 août 2015 (NOTRe), il est stipulé que dans la période de deux mois avant le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que le vote, à l'issue du débat, a valeur juridique.

Suite à la présentation de ce rapport, un débat s'engage entre les administrateurs au sujet des recettes et des dépenses pour l'établissement du Budget Primitif 2026.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des orientations budgétaires 2026.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Programme de Réussite Educative prévisionnelle 2026 : délibération 2025-1828 :

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la commune de Valentigney est engagée dans un Programme de Réussite Éducative (PRE).

Elle rappelle également que le PRE doit être porté par une structure juridique autonome. Afin de satisfaire cette obligation, le CCAS en assure la gestion administrative et budgétaire.

Le PRE vise à apporter un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social aux enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans, habitant dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire et manifestant des signes de fragilité.

La commune est concernée par le PRE à deux titres : d'une part, le quartier des Buis est un QPV, et d'autre part, le collège Les Bruyères est un établissement d'éducation prioritaire.

Pour l'année 2026, le programme prévoit le développement de dix actions portées par le Centre Social et la ville de Valentigney.

Son plan de financement prévisionnel est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration de :

- valider le plan de financement du Programme de Réussite Éducative prévisionnel pour l'année 2026,
- d'autoriser M. le Président à :
 - o solliciter la subvention nécessaire à son équilibre financier,
 - o signer tout document en lien avec la réalisation du programme.

Proposition adoptée avec 7 voix pour et 1 abstention

6. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 27 novembre au 31 décembre 2025 : 147 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 2 352 € - **Signature des états d'émargement**
- Secours alloués du 5 janvier au 5 février 2026 : 161 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 2 576 € - **Signature des états d'émargement**

Séance levée à 19 h 03

Maud PELISSIER,

Martine MICHAUD,

Stéphanie GAUTIER

Catherine PARROT

Martine FERRY

Nicolle BICHET

Christian PERTUISET

Gérard CARRE